



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales

Pôle arrêtés

23/AR55

Visa de M. MEONI

Directeur Général des Services

Visa de Mme MANA

Chef du Service Affaires Générales

Publié Le 05 MAI 2023

## 23/AR55 DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Josée MASSI**, Maire de TOULON,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L2122-18 qui prévoit que le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

- L2122-22,

- L2122-23 alinéa 2 qui prévoit que sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18,

**VU** l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020,

**VU** le Procès-Verbal de la Séance Publique du Conseil Municipal du 3 mai 2023 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

**VU** la délibération n° 2023/359/S du Conseil Municipal du 3 mai 2023 portant autorisation donnée par le Conseil Municipal à Madame le Maire de Toulon de prendre les décisions prises en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ATTENDU** qu'il convient, dans un souci de bonne administration, d'autoriser les Adjoints au Maire, à signer sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, les décisions prises en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les domaines ci-après énoncés,

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à **Monsieur Robert CAVANNA**, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour signer les décisions intervenant en application des dispositions tirées de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les domaines suivants :

- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à l'exception du contentieux électoral, intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce devant : les juridictions de l'ordre administratif, judiciaire ou pénal (tant en première instance, en appel ou en cassation), les juridictions spécialisées, les juridictions européennes ainsi que devant les commissions et organismes compétents à titre obligatoire ou facultatif et plus largement devant tout organisme juridictionnel. Le conseil municipal autorise également le Maire à se constituer partie civile. Il est autorisé en outre à transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du sinistre dont est responsable la Commune est inférieur aux franchises prévues par le contrat d'assurance.

- 20° Contracter des lignes de trésorerie. Le montant maximum cumulé des lignes en cours de validité sera de 30 millions d'euros, la durée de chaque contrat étant au maximum de 1 an ou 12 mois.

- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**A ce titre, Monsieur Robert CAVANNA, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, est habilité à signer tout document nécessaire à l'exécution des décisions à intervenir dans les domaines précités.**

## **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à **Madame Martine BERARD, 18<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour signer les décisions intervenant en application des dispositions tirées de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le domaine suivant :**

- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**A ce titre, Madame Martine BERARD, 18<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est habilitée à signer tout document nécessaire à l'exécution des décisions à intervenir dans le domaine précité.**

## **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à **Madame Geneviève LEVY, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour signer les décisions intervenant en application des dispositions tirées de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les domaines suivants :**

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, à l'exclusion des équipements culturels municipaux.

- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges à l'exception de ceux en matière culturelle et d'archives.

- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce

même code lorsque ce prix n'excède pas 2 000 000 €.

- 27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

**A ce titre, Madame Geneviève LEVY, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est habilitée à signer tout document nécessaire à l'exécution des décisions à intervenir dans les domaines précités.**

#### **ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à **Monsieur Erick MASCARO, 19<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour signer les décisions intervenant en application des dispositions tirées de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le domaine suivant :**

- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

**A ce titre, Monsieur Erick MASCARO, 19<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est habilité à signer tout document nécessaire à l'exécution des décisions à intervenir dans le domaine précité.**

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à **Monsieur Yann TAINGUY, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour signer les décisions intervenant en application des dispositions tirées de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les domaines suivants :**

- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, exclusivement pour les équipements culturels municipaux suivants :

- Musée d'Art.
- Musée des Arts Asiatiques.
- Maison de la Photographie.
- Musée Jean Aicard - Paulin Bertrand.
- Galerie des Musées.
- Médiathèque du Pont du Las.
- Médiathèque Chalucet.
- Café-théâtre de la Porte d'Italie.

- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges en matière culturelle et d'archives.

**A ce titre, Monsieur Yann TAINGUY, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, est habilité à signer tout document nécessaire à l'exécution des décisions à intervenir en matière culturelle et d'archives.**

#### **ARTICLE 6 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Adjointes au Maire désignés aux articles 1 à 5.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulon est chargé de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à TOULON en l'Hôtel de Ville, le 3 mai 2023

**Josée MASSI**  
**Maire de Toulon**



Transmis au contrôle de légalité le : 05 MAI 2023

Publié le : 05 MAI 2023

**Acte à classer****23AR55**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-05-05T08-58-31.03 ( MI244901942 )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230503-23AR55-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : 23/AR55 DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES DECISIONS  
PRISES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE  
L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de décision : 03/05/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [23AR55 DECISIONS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 05/05/23 à 08:58

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Transmis

Date 05/05/23 à 08:58

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Accusé de réception

Date 05/05/23 à 09:08